

Informations et publicités diverses.

DEPECHE TELEGRAPHIQUES (ANGLAIS).

DEPECHE TELEGRAPHIQUES (FRANCAIS).

ELECTIONS MUNICIPALES.

THEATRE POLONAIS.

THEATRE POLONAIS (suite).

THEATRE POLONAIS (suite).

THEATRE POLONAIS (suite).

THEATRE POLONAIS (suite).

THEATRE POLONAIS (suite).

THEATRE POLONAIS (suite).

LECONSULTAIRE DE LA LOUISIANE. RAPPORT OFFICIEL.

Section 1. - Des pouvoirs du conseil. Section 2. - Des attributions du conseil. Section 3. - Des attributions du conseil.

Section 4. - Des attributions du conseil. Section 5. - Des attributions du conseil.

Section 6. - Des attributions du conseil. Section 7. - Des attributions du conseil.

Section 8. - Des attributions du conseil. Section 9. - Des attributions du conseil.

Section 10. - Des attributions du conseil. Section 11. - Des attributions du conseil.

Section 12. - Des attributions du conseil. Section 13. - Des attributions du conseil.

Section 14. - Des attributions du conseil. Section 15. - Des attributions du conseil.

Section 16. - Des attributions du conseil. Section 17. - Des attributions du conseil.

OFFICIEL.

Section 18. - Des attributions du conseil. Section 19. - Des attributions du conseil.

Section 20. - Des attributions du conseil. Section 21. - Des attributions du conseil.

Section 22. - Des attributions du conseil. Section 23. - Des attributions du conseil.

Section 24. - Des attributions du conseil. Section 25. - Des attributions du conseil.

Section 26. - Des attributions du conseil. Section 27. - Des attributions du conseil.

Section 28. - Des attributions du conseil. Section 29. - Des attributions du conseil.

Section 30. - Des attributions du conseil. Section 31. - Des attributions du conseil.

Section 32. - Des attributions du conseil. Section 33. - Des attributions du conseil.

AMUSEMENTS.

THEATRE D'ORLEANS. THEATRE DE VARIETES. THEATRE DE VARIETES.

THEATRE DE VARIETES. THEATRE DE VARIETES.

THEATRE DE VARIETES. THEATRE DE VARIETES.

THEATRE DE VARIETES. THEATRE DE VARIETES.

THEATRE DE VARIETES. THEATRE DE VARIETES.

COMMERCIAL.

Section 34. - Des attributions du conseil. Section 35. - Des attributions du conseil.

Section 36. - Des attributions du conseil. Section 37. - Des attributions du conseil.

Section 38. - Des attributions du conseil. Section 39. - Des attributions du conseil.

Section 40. - Des attributions du conseil. Section 41. - Des attributions du conseil.

Section 42. - Des attributions du conseil. Section 43. - Des attributions du conseil.

Section 44. - Des attributions du conseil. Section 45. - Des attributions du conseil.

Section 46. - Des attributions du conseil. Section 47. - Des attributions du conseil.

COMMERCIAL.

Section 48. - Des attributions du conseil. Section 49. - Des attributions du conseil.

Section 50. - Des attributions du conseil. Section 51. - Des attributions du conseil.

Section 52. - Des attributions du conseil. Section 53. - Des attributions du conseil.

Section 54. - Des attributions du conseil. Section 55. - Des attributions du conseil.

Section 56. - Des attributions du conseil. Section 57. - Des attributions du conseil.

Section 58. - Des attributions du conseil. Section 59. - Des attributions du conseil.

Section 60. - Des attributions du conseil. Section 61. - Des attributions du conseil.